

La qualité du paysage et les surfaces viticoles

Assemblée générale de PI 3 Lacs
23 mars 2017, Boudry
CNAV, Aloïs Cachelin

Table des matières

- Rappel des points importants concernant la biodiversité
- Les différences entre l'écoréseau et la qualité du paysage
- Le projet de qualité du paysage Littoral
- Questions

Rappel des points importants concernant la biodiversité

- Exigences PER : min. 3.5% de la SAU doit être en SPB sur les exploitations viticoles
- Qualité 1 = SVBN
- Qualité 2 = «petites fleurs»
- Écoréseau = seulement pour les parcelles SPB
= La parcelle doit répondre à certains critères en fonction des espèces cibles du projet

Rappel des points importants

Aspects administratifs

- Système hiérarchique
- Données centralisées sur ACORDA

Affectation (selon la liste des caractéristiques des surfaces)	Superficie de la parcelle annoncée		Pentes zones 31 à 54, surfaces fauchées, terres ouvertes ou cultures spéciales (sans vigne)			Pentes et terrasses dans les vignes			Culture biologique	Surfaces de promotion de la biodiversité						Compléments Q=Qualité II R=Réseau E=Effluents P=Paysage C=cantonal				
	comprise dans la SAU	hors de la SAU	18%-35%	35%-50%	>50%	30%-50%	>50%	terrasses > 30%		Début du contrat	Nivées demandes	Arbres fruitiers haute-âge	Arbres isolés	Noyers	Châtaignerales	Q	R	E	P	C
5 - 6	7	8	9	10a	10b	11	12	13	14	18	19	20	21	22	23					
717 - Surf. viti. biodivers.	147					2				2015						✓	✓			
701 - Vigne	36					1	1													

717 – Surf. viti. biodivers.
(= qualité 1)



Qualité 2



écoréseau

701 – vigne



Pas de contributions à la biodiversités possibles

Ecoréseau = SPB = 7% de la SAU

EcoRéseau ≠ qualité du paysage

**Qualité du Paysage
= Ensemble de
l'exploitation
≠ Ecologie**



Concept du système
développé des paiements
directs

Art. 104 Cst.

Contribution de transition

**Paysage
cultivé**

**Sécurité
d'appro-
vision-
nement**

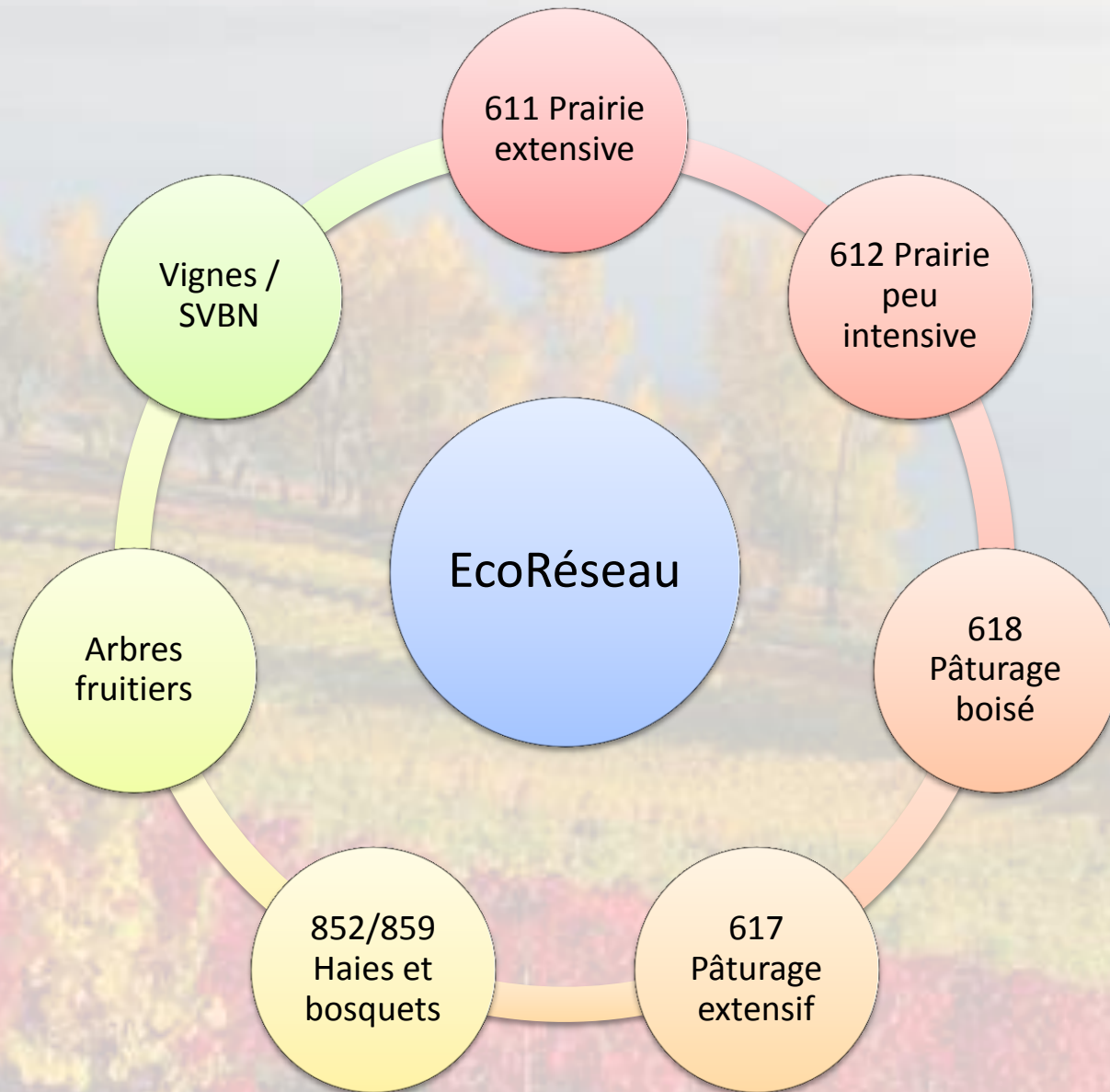
**Bio-
diversité**

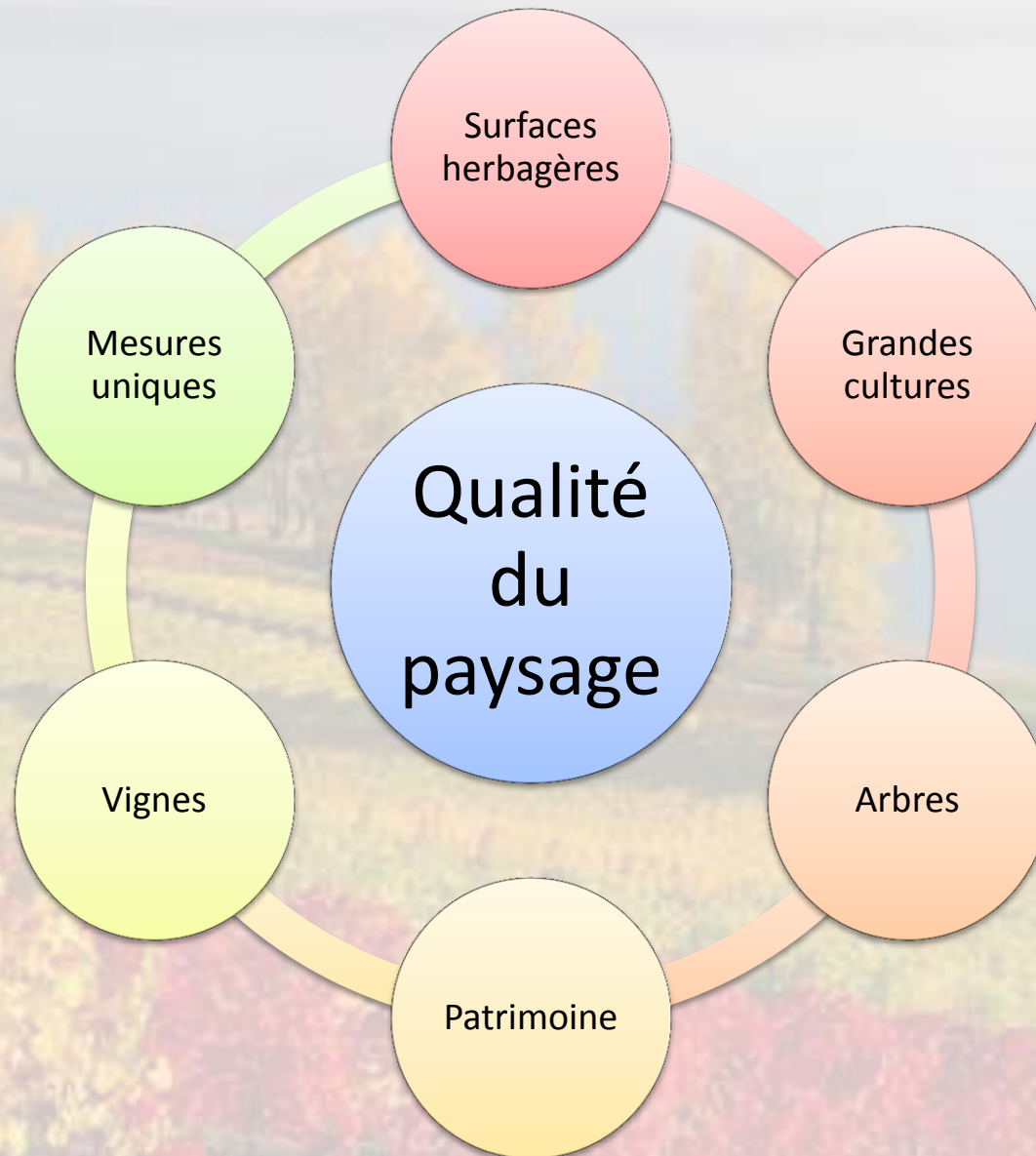
**Qualité
du
paysage**

**Systèmes
de
produc-
tion**

Prestations écologiques requises PER

Critères d'entrée en matière et de limitation





Ecoréseau

SVBN (717)

- **Mise en réseau :**
- **Ecoréseau Littoral Ouest :**
 - Installer et maintenir des structures dans le vignoble (*murs, murgiers, buissons, arbres isolés*) et dans sa périphérie (*haies, bosquets, arbres fruitiers, talus, prairies et pâturages maigres*)
 - 3 structures par ha
 - Minimum 1 structure naturelle par ha
 - Pose de nichoirs à huppe et torcol dans les guérites ou les arbres, aménagement de cavités à huppe dans les murs de pierres sèches

Annonce des modifications écoréseaux

- Sur ACORDA, au moment du recensement
(ACORDA/Recensement/biodiversité/réseau)



ACORDA
 Administration coordonnée romande des données agricoles

Adresse Consultation Géo données **Recensement** Désinscriptions Efficience ▶

Forme d'exploitation sélectionnée

Démarrer

- ▶ ⚠ **Formulaire A**
- ▶ ✓ **Formulaire B1**
- ▶ ✓ **Formulaire C**

Biodiversité

- ▶ NE64830015
 - Qualité II
 - Réseau**
 - Cantonal et autres

Terminer la saisie

Liste des parcelles

Statut	Commune	N°	Alpha	Nom
1	6487 Val-de-Ruz			
	6487 Val-de-Ruz			
	6487 Val-de-Ruz			
	6487 Val-de-Ruz			

Qualité du paysage

VI 01 Favoriser la diversité des cépages



Source : P. Weissbrodt

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- 5 cépages minimum par exploitation
- Min. 8 ares par cépage
- Entretien normal de la parcelle et utilisation de la vendange

VI 02 Fauche alternée des interlignes viticoles



Source : M. Blant

EXIGENCES

exigence d'exploitation

- Fauche alterne tous les 2 rangs, mulching autorisé
- Pour les surfaces inscrites en SPB (*Surface viticole à biodiversité naturelle SVBN*, code OFAG 717), min. **6 semaines** entre deux fauches du **même** interligne
- Pour les surfaces non inscrites en SPB (*non SVBN*), min. **4 semaines** entre deux fauches du **même** interligne
- Min. 10 jours entre chaque fauche dans la parcelle
- Fauche de l'entier de la surface autorisée juste avant la vendange

VI 03 Conservation du patrimoine viticole



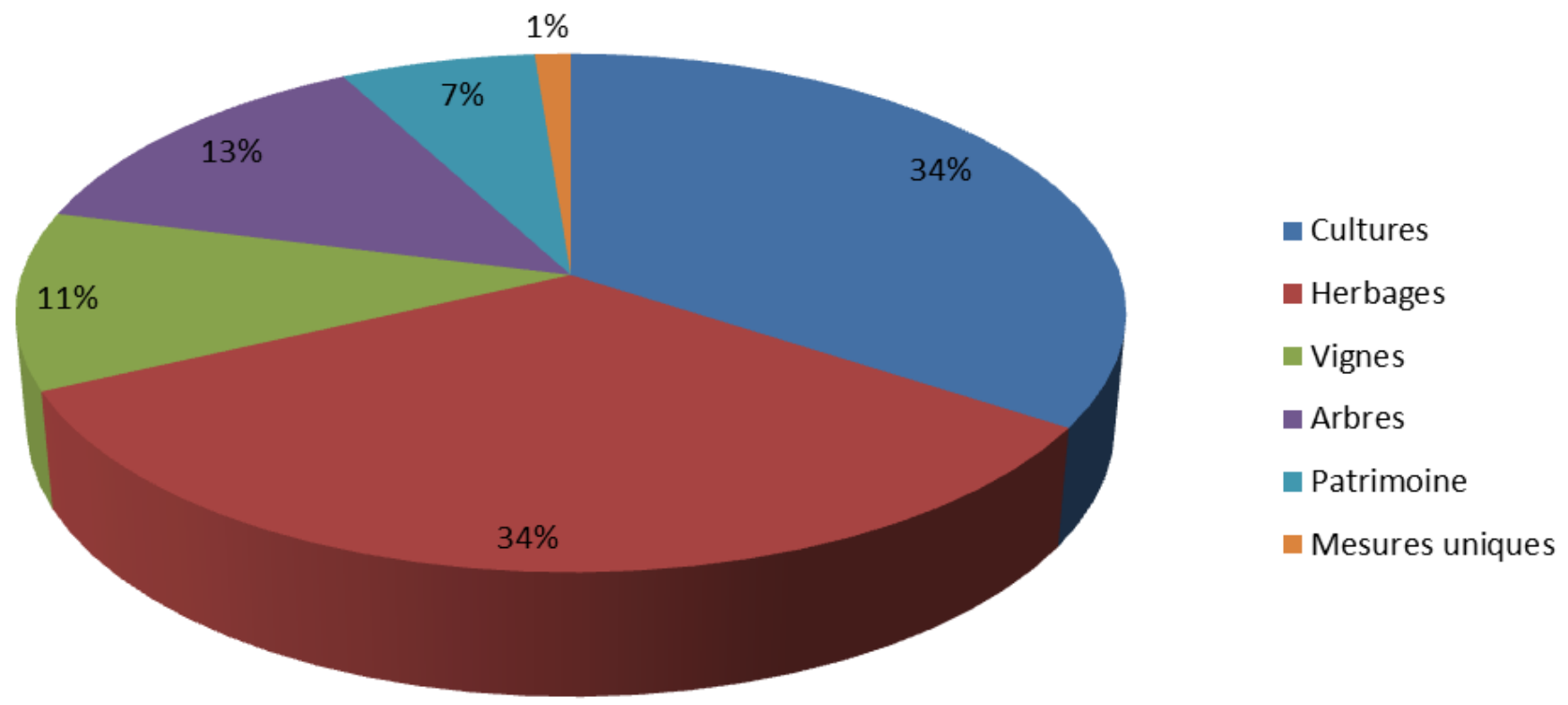
Source : LE FOYARD, G. Lauper

EXIGENCES

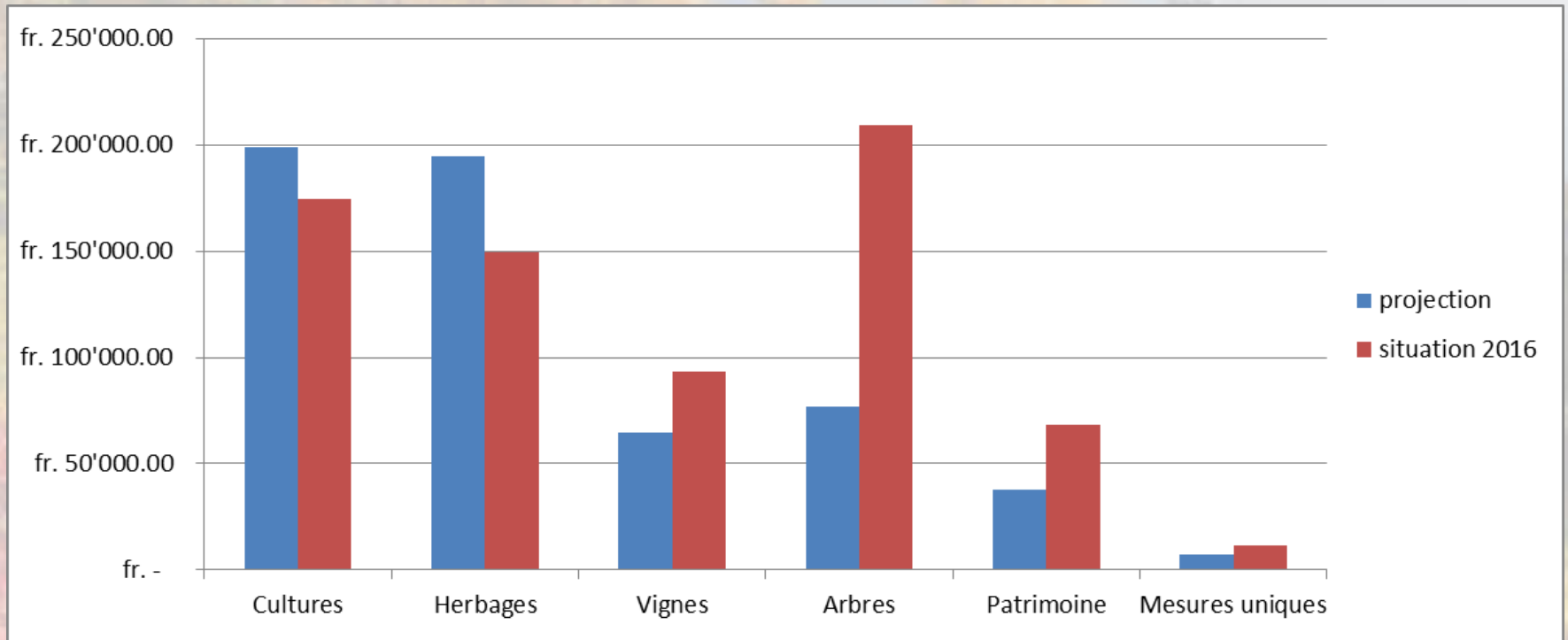
exigence d'exploitation

- Structure patrimoniale selon la liste ci-dessous (cf. détails de mise en œuvre)
- Les éléments doivent être situés dans la SAU et entretenus correctement
- La structure doit se situer dans les vignes, sur la parcelle exploitée par le viticulteur
- Pour les maisonnettes, les contributions sont versées pour l'entretien des environs à maintenir proche de la nature (fauche, enlèvement des mauvaises herbes, visibilité) et non pour l'entretien du bâtiment lui-même

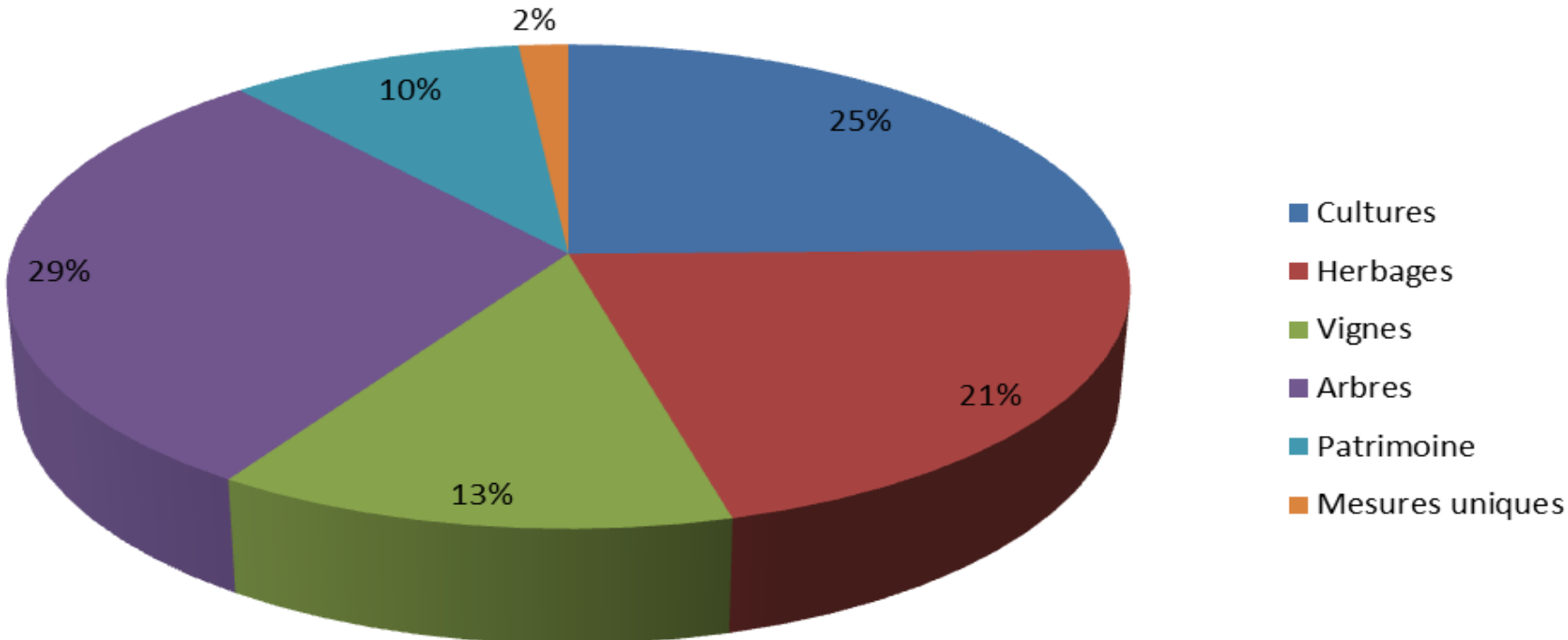
Projection Mise en oeuvre 2016



Comparaison



Bilan 2016



Qualité Paysage littoral

Mesures		Montants totaux
Mosaïque culture	fr.	173'703.80
Diversité céréales	fr.	1'022.00
Diversité Herbages	fr.	129'707.40
Prairie fauche	fr.	1'638.40
Petites structures	fr.	5'100.00
Pâturages attenants	fr.	9'358.00
Clôture en bois	fr.	3'468.60
Diversité des cépages	fr.	37'251.60
Fauche alternée des interlignes	fr.	24'307.00
Patrimoine viticole	fr.	30'347.40
Plants jalons	fr.	1'365.00
Arbres	fr.	55'860.00
Allées d'arbres	fr.	51'300.00
Haies et Bosquets	fr.	42'470.80
Arbres fruitier haute-tige	fr.	59'535.00
Plantations	fr.	11'490.00
Murs de pierres sèches	fr.	26'464.30
Diversité des animaux	fr.	3'700.00
Point de vue	fr.	16'800.00
Petit patrimoine autour des fermes	fr.	21'000.00
Collecteur de drainage structuré	fr.	307.25
Total	fr.	706'196.55

Quelques chiffres clés : vignes

- 234 capites
- 14 km de treilles
- 24 km de mur de soutènement
- 11 km de mur d'enceinte
- 300 ha de vignes avec 7 cépages ou plus
- 168 points de vue

Quelques chiffres clés :

- 5'800 arbres fruitiers haute tige
- 900 arbres d'allée
- 1000 arbres isolés

Annnonce des modifications paysage

- Imprimer le formulaire paysage
- (ACORDA/Consultation/Récapitulatif/formulaire paysage)
- Mentionner les modifications (à la main) et le renvoyer au SAGR

Données paysage 2017

Données de l'exploitation / unité production / exploitant

Nom

N° cantonal d'exploitation

N° UP / expl.

N° cantonal d'exploitant

N° REE d'exploitation

Recensement
coordonné
des données agricoles

Mesures à l'exploitation

Statut *	Projet	Mesure	Quantité	Tarif unitaire **	Forfait **	Année début contrat	Année fin contrat	Unité	Remarque
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	VI01.3 - Vigne - 7 cépages							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	VI02.1 - Fauche alternée - avec SVBN							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	VI02.2 - Fauche alternée - sans SVBN							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	VI03.1 - Maisonnette							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	VI03.4 - Treille							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	PA01.1 - Mur de pierres sèches							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	PA01.1.1 - Mur de pierres sèches mitoyen							
	118. Paysage Littoral neuchâtelois (NE)	PA01.2 - Mur de soutènement - vigne							

* Statut : **N** = nouveau **M** = modifié **S** = supprimé

** Les contributions sont plafonnées en fonction de la limite fixée par l'ordonnance sur les paiements directs ou par les limites budgétaires

Questions?

*Merci pour
votre attention!*